

# Règlement intérieur Admissions sur titre

2025-2026

Toute candidature à l'École Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM) est matérialisée par un dossier de candidature qui doit être remis complet dans les temps impartis :

- pour les candidats au cycle ingénieur en formation en apprentissage, il s'agit du 30 juin
- pour les candidats au cycle ingénieur en formation initiale, il s'agit du 31 juillet
- pour les candidats au cycle préparatoire, il s'agit du dernier vendredi du 31 juillet.

Ce dossier est composé d'un formulaire administratif et de pièces justifiant le parcours et le niveau scolaire du candidat.

Le dossier du candidat est soumis à une analyse d'admissibilité réalisée par un premier jury dédié à cet effet.

Les candidats retenus par ce jury sont alors invités à une évaluation orale de motivation par un jury de composition similaire.

Ces jurys sont constitués à minima d'un représentant du service des admissions de l'ESCOM Chimie, d'un enseignant de l'école ou pour les candidats à l'apprentissage du responsable des relations entreprises et de l'apprentissage. Ils sont présidés par une personne de l'ESCOM Chimie mandatée par la Direction des Admissions.

Le candidat est déclaré définitivement admis suite à l'analyse du dossier de candidature et après l'évaluation orale de motivation.

Les jurys sont souverains dans leur décision et leurs décisions sont sans appel.

*Signature*

Présidente du jury  
Diane GIBOULET

